

Communiqué de presse

18 décembre 2015 - N° 36

Marie-Laurence Bouchon
Directrice de la Communication
+33 (0)1 58 44 76 10
mbouchon@scor.com

Bertrand Bougon Head of Investor Relations & Rating Agencies +33 (0)1 58 44 71 68 bbougon@scor.com



L'Assemblée Générale Extraordinaire de SCOR du 18 décembre 2015 adopte les résolutions proposées

L'Assemblée Générale Extraordinaire de SCOR SE s'est tenue à Paris le 18 décembre 2015, sous la présidence de M. Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR SE.

Les actionnaires de SCOR ont apporté leur soutien à la résolution autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions de performance de la Société en faveur des collaborateurs, permettant ainsi l'application dès 2015 du nouveau régime plus favorable introduit par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

Les actionnaires de SCOR ont adopté à 79,17 % les résolutions proposées.

Cette attribution concerne la quasi-totalité des collaborateurs dans le monde. Les actions de performance permettent de récompenser les performances individuelles, et de gérer activement les talents. En adoptant cette résolution, les actionnaires renouvellent leur confiance dans la politique de rémunération du groupe SCOR et soutiennent ainsi une démarche inspirée par la recherche de la convergence des intérêts de l'entreprise, de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur le moyenlong terme.

Les résultats des votes des résolutions sont disponibles sur : http://www.scor.com/fr/investisseurs/assemblees-generales.html.

*



Communiqué de presse 18 décembre 2015 – N° 36

Marie-Laurence Bouchon
Directrice de la Communication
+33 (0)1 58 44 76 10
mbouchon@scor.com

Bertrand Bougon
Head of Investor Relations
& Rating Agencies
+33 (0)1 58 44 71 68
bbougon@scor.com



Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des évènements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0181 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».